

## SC-5/11 : Fonctionnement du Comité d'étude des polluants organiques persistants

*La Conférence des Parties,*

1. *Se félicite* de l'entrée en vigueur des amendements aux Annexes A, B et C à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants découlant des décisions SC-4/10 à SC-4/18 par lesquelles la Conférence des Parties a inscrit neuf substances chimiques supplémentaires à ces annexes, sous réserve du paragraphe 3 b) de l'article 22 et du paragraphe 4 de l'article 25 de la Convention;
2. *Prend note* des activités du Secrétariat visant à appuyer les mesures initiales prises par les Parties et à faciliter l'application de la Convention après l'entrée en vigueur des amendements susvisés;
3. *Invite* les Parties et les observateurs en mesure de le faire à contribuer aux activités liées aux substances chimiques nouvellement inscrites et à fournir un appui financier à la mise en œuvre de ces activités;
4. *Se félicite* des rapports du Comité d'étude des polluants organiques persistants sur les travaux de ses cinquième et sixième réunions;<sup>1</sup>
5. *Prend note* des informations fournies dans ces rapports sur l'évolution du Comité, s'agissant notamment de ses modalités de fonctionnement;
6. *Adopte* l'amendement au mandat du Comité figurant dans l'annexe I à la présente décision;
7. *Confirme* la nomination des experts nouvellement désignés comme membres du Comité;<sup>2</sup>
8. *Adopte* la liste des Parties qui seront invitées à nommer les membres du Comité pour un mandat commençant le 5 mai 2012, figurant dans l'annexe II à la présente décision;
9. *Prend note* des plans de travail adoptés par le Comité;<sup>3</sup>
10. *Prend également note* du document d'orientation sur les solutions de remplacement du sulfonate de perfluorooctane et ses dérivés et recommande aux Parties d'en faire usage et de donner au Comité des informations en retour à cet égard;<sup>4</sup>
11. *Approuve* la publication du manuel et du guide de poche sur les travaux du Comité et recommande aux Parties de s'en servir;<sup>5</sup>
12. *Prend note* des informations sur l'application des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 de la Convention et des règlements nationaux sur les contaminants présents non intentionnellement à l'état de traces dans les produits et articles;<sup>6</sup>
13. *Prie* le Comité de communiquer, par l'intermédiaire du Secrétariat, les nouvelles informations sur les rejets non intentionnels de substances chimiques nouvellement inscrites qu'il a reçues ainsi que toute nouvelle information utile qu'il pourrait recevoir au groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales établi conformément à la décision SC-5/12 pour examen;
14. *Transmet* au Comité les résultats de l'étude réalisée par le groupe d'experts sur les liens entre les changements climatiques et les polluants organiques persistants pour que celui-ci examine les incidences possibles de ces liens sur les travaux du Comité;<sup>7</sup>

---

<sup>1</sup> UNEP/POPS/POPRC.5/10 et UNEP/POPS/POPRC.6/13.

<sup>2</sup> UNEP/POPS/POPRC.5/INF/4 et UNEP/POPS/POPRC.6/INF/3/Rev.1.

<sup>3</sup> UNEP/POPS/POPRC.5/10, annexe II et UNEP/POPS/POPRC.6/13, annexe V.

<sup>4</sup> UNEP/POPS/POPRC.6/13/Add.3.

<sup>5</sup> UNEP/POPS/COP.4/INF/9 et UNEP/POPS/POPRC.5/INF/7.

<sup>6</sup> UNEP/POPS/COP.5/INF/9 et UNEP/POPS/COP.5/INF/10.

<sup>7</sup> UNEP/POPS/COP.5/INF/26.

15. *Prie* le Secrétariat de poursuivre les activités prévues dans la décision POPRC-6/7 visant à aider les Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition, et de faire rapport sur les résultats de ces activités à la Conférence des Parties à sa sixième réunion;

16. *Prie* les Parties et les observateurs en mesure de le faire de contribuer aux travaux du Comité et de fournir un soutien financier pour la mise en œuvre des activités à l'appui d'une participation effective des Parties à ces travaux.

## **Annexe I à la décision SC-5/11**

### **Amendement au mandat du Comité d'étude des polluants organiques persistants**

Ajouter après le paragraphe 15 un nouveau paragraphe libellé comme suit :

« Le Comité se réunit à huis clos avant le commencement de chacune de ses réunions pour examiner toute question ayant trait aux conflits d'intérêts concernant des membres du Comité. Au cas où se présenterait un conflit d'intérêt concernant l'un des membres du Comité, le Président du Comité consulte le Président de la Conférence des Parties et le Secrétaire exécutif en vue de prendre une décision sur la participation de ce membre aux travaux du Comité concernant une substance chimique donnée. »

## **Annexe II à la décision SC-5/11**

### **Liste des Parties retenues par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion pour désigner les membres du Comité d'étude des polluants organiques persistants dont le mandat prendra effet le 5 mai 2012**

#### **Groupe des États d'Afrique**

Cameroun

Kenya

Madagascar

Soudan

#### **Groupe des États d'Asie et du Pacifique**

Inde

Indonésie

Koweït

République de Corée

#### **Groupe des États d'Europe centrale et orientale**

L'ex-République yougoslave de Macédoine

#### **Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes**

Brésil

Cuba

#### **Groupe des États d'Europe occidentale et autres États**

France

Norvège

Partie à identifier par la région